Règlement intérieur IEG Vol Libre Version 2014

Article 1: Membres OD/AD et extérieurs aux IEG

Les adhérents d'IEG Vol Libre proviennent pour la plus part des clubs, sections, ou activités vol libre des CMCAS.
Tout Ayant Droit ou Ouvrant droit non rattaché à un club de CMCAS peut adhérer à IEG Vol Libre s'il a une licence assurance souscrite auprès d'un club extérieur. S'il n'a pas de licence assurance avec RC Aérienne IEG Vol libre lui proposera de souscrire une licence assurance auprès d'un club de CMCAS le plus proche de son domicile.
Chaque club de CMCAS définit le pourcentage des extérieurs admis. Seuls les membres extérieurs des clubs des CMCAS sont admis au sein d'IEG Vol libre.

Article 2 : Les pilotes
Les pilotes qui participent aux activités (hors stages) proposées par IEG Vol Libre sont autonomes et volent sous leur propre responsabilité. Ils doivent avoir à minima le brevet de pilote initial validé sur leur passeport de vol libre pour pouvoir participer aux activités organisées par le club. Ils doivent avoir la licence volant FFVL ou FFPLUM de l'année en cours ou avoir souscrit une assurance en responsabilité civile aérienne.

Article 3 : l'adhésion
Le montant de l'adhésion est fixé lors de l'assemblée générale annuelle, il est communiqué à tous au travers du compte rendu de l'AG.

Article 4 : Formation qualifiantes et engagement en retour
Les pilotes qui bénéficient d'une subvention obtenue par IEG Vol Libre pour suivre une formation qualifiante doivent s'engager à s'investir dans la vie du club :

- pour la qualification pilote biplace : réaliser au minimum dix baptêmes organisés par le club.
- pour la qualification d'accompagnateur de club : organiser à minima six sorties club,
- pour la qualification d'animateur de club : programmer et animer à minima cinq sessions de pente école.

Article 5 : Les frais de transport
Lors des sorties club, si des véhicules personnels sont utilisés, le calcul de participation des personnes qui utiliseront ce véhicules est celui établi par le régime fiscal pour le défraiement des dons aux associations. Les dépenses liées aux péages, parking sont à prendre en compte. Si le nombre de participants nécessite de prendre plusieurs véhicules, par souci de l'environnement et d'économie, ceux-ci devront être remplis au maximum en fonction de la taille du véhicule et au minimum par trois personnes par véhicule avant de prendre un véhicule supplémentaire.

Ces règles sont aussi applicables pour les déplacements réalisés avec un véhicule pour les besoins de l'association. Une étude préalable définira le moyen de transport les plus économique et le plus sécuritaire pour ce déplacement.

Article 6 : Ressources

Le club peut organiser toute manifestation ou activité lucratives légales pour financer son fonctionnement ou acquérir des matériels.
L'association peut recevoir des dons ou des subventions.

Article 7 : Comité de validation

Pour préparer les modifications des statuts , règlements intérieurs et tous documents que l'association établira un comité de validation est mis en place au sein du Conseil d'Administration. Un vote du CA valide la liste des membres de ce comité.

Article 8 : Modalités pour Assemblée Générale et conseil d'administration

Les adhérents d'IEG Vol libre sont répartis sur le territoire national.
Afin de faciliter l'expression directe de chacun un mode de vote à distance sera proposé lors des AG. Un système d'identification permettra de contrôler le vote de chaque adhérents.
Les assemblées générales comme les conseils d'administrations se tiendront de préférence lors de regroupements d'activités.
La grande majorité des CA se feront par conférence téléphonique, WEB conférence ou tout moyen évitant des déplacements pour limiter l'impact environnemental et pour diminuer les risques liés aux trajets.